

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 13 MARS 2017

L'an deux mille dix sept le lundi 13 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 07 mars, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - M. MONTRADE - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme SOUPE - M. MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET - M. FORAY - Mme BERRY - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD - M. RASSION

Ont donné un Pouvoir :

Mme BLENET représentée par Mme BIAJOUX

M. COILLARD représenté par M. JACQUARD

Mme JOYOT représentée par Mme BERRY

Madame Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur MARIOTTI, trésorier à Châtillon-sur-Chalaronne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 30 janvier 2017.

RAPPORT N° 1 : Comptes administratifs 2016 budget général et budget annexe /
Approbation

BUDGET GENERAL

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2016 du budget général, lequel indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 6 915 639,44 Euros, y compris les opérations d'ordre.

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 2 086 960,16 Euros
- les charges salariales : 2 440 355,77 Euros
- les atténuations de produits : 157 131,00 Euros
- les charges de gestion courante : 894 450,48 Euros
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 492 237,31 Euros
- les charges exceptionnelles : 6 333,37 Euros

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2016 se sont élevées à 7 659 232,95 Euros (non compris l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 139 584,23 €).

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 2 839 068,53 Euros (non compris le déficit d'investissement s'élevant à 72 716,35 Euros) et les recettes à 2 306 990,88 Euros.

Pour les dépenses d'investissement il s'agit principalement des opérations suivantes :

- Travaux et matériel de sécurité
- Véhicule + matériel Voirie Espaces Verts
- Programme voirie
- Nouvelle piscine
- Illuminations
- Eclairage public
- Informatique

Les principales recettes d'investissement concernent :

- subventions reçues : 339 683,60 Euros
- FCTVA : 71 960,00 Euros
- Taxes d'aménagement : 125 522,56 Euros

Les restes à réaliser au 31/12/2016 s'élèvent à 1 169 196,58 Euros en dépenses et 51 900,00 Euros en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 1 883 177,74 Euros
- un déficit en section d'investissement de 604 794,00 Euros.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, qui fait remarquer que le compte administratif 2016 est conforme au budget présenté il y a un an. Peu de programmes d'investissement ont été envisagés et encore moins ont été réalisés. Les restes à réaliser sont de 1 169 196 €, ce qui est regrettable et au préjudice de l'économie locale et régionale. La situation s'est dégradée depuis un an et ce compte administratif annonce un budget 2017 un peu difficile.

En ce qui concerne son groupe, Monsieur RENOUD-GRAPPIN précise qu'il votera le compte administratif pour ne retenir que la transposition fidèle des écritures de l'année et le travail des services comptables tout en rappelant qu'il ne partage pas certaines options.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH répond :

« Je vois que vos déclarations sur notre budget sont une nouvelle fois récurrentes et correspondent en tous points aux précédentes, mais vous avez insisté Monsieur RENOUD-GRAPPIN sur les restes à réaliser.

Oui, les restes à réaliser sont importants, mais je ne pense pas que ce soit au détriment de l'économie locale des entreprises. Vous avez vu quels sont les deux postes les plus importants qui représentent d'ailleurs près de 80 % des restes à réaliser.

Le premier est votre fameux plan extraordinaire d'électrification qui fait que nous payons encore plus de 200 000 €uros par an chaque année en plus du SIEA. On est obligé de mettre celui-ci dans les restes à réaliser, compte tenu qu'on ne l'avait pas payé, étant actuellement toujours en procès. Vous étiez d'ailleurs d'accord avec nous lors du débat sur ce poste. On va les régler, mais c'est 217 000 €uros qu'on doit à CITELUM.

Pour le 2^{ème} poste, je ne pense pas que ce soit de notre faute et Monsieur PERREAULT va peut-être me rejoindre. On avait budgété l'année dernière des opérations sur le champ de foire et celles-ci ont démarrées tardivement, ce qui n'est pas de notre fait. Je dis champ de foire, c'est l'Office de Tourisme que je voulais indiquer.

Il reste quand même des restes à réaliser d'un montant de 224 000 €uros. En conséquence, l'ensemble correspond à une somme de 267 000 €uros sur 401 000 €uros.

Il y a effectivement eu un retard au niveau de ce chantier, mais cela ne peut nous être imputé, et les restes à réaliser sont effectivement plus conséquents. Le solde ne constitue pas des restes à réaliser très importants ».

Monsieur RENOUD-GRAPPIN prend note des observations de Monsieur QUIBLIER-SARBACH, mais pense que certaines opérations auraient pu être réalisées comme « le Clos Janin ».

Monsieur le Maire précise que par souci d'économie, les opérations de démolition de l'office du tourisme et du local du Clos Janin ont été regroupées. Donc, on essaye d'être extrêmement rigoureux dans la gestion financière de la Commune.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle et M. PERREAULT propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget général, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement, lequel indique qu'en section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2016 se sont élevées à la somme de 323 165,91 €uros et les recettes à la somme de 455 998,13 €uros (non compris l'excédent de fonctionnement 2015 s'élevant à 542 508,33 €uros).

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 104 113,59 €uros
- les charges de personnel : 49 201,89 €uros
- les charges financières : 16 449,73 €uros.

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2016 se sont élevées à la somme de 260 933,41 €uros et les recettes à la somme de 302 324,87 €uros (non compris l'excédent d'investissement 2015 s'élevant à 173 808,36 €uros).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2016 s'élèvent à 675 539,67 €uros en dépenses.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 675 340,55 €
- un excédent en section d'investissement de 215 199,82 €.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle et M. PERREAULT propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe d'assainissement, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau, lequel fait observer qu'en section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2016 se sont élevées à la somme de 87 064,57 € et les recettes à la somme de 223 495,78 € (non compris l'excédent de fonctionnement 2015 s'élevant à 486 419,57 €).

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2016 se sont élevées à la somme de 379 301,72 € et les recettes à la somme de 181 982,68 € (non compris l'excédent d'investissement 2015 s'élevant à 307 983,06 €).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2016 s'élèvent à 409 254,34 € en dépenses et 68 300,00 € en recettes.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 622 850,78 €
- un excédent en section d'investissement de 110 664,02 €.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle et M. PERREAULT propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau, lequel indique qu'en section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2016 se sont élevées à la somme de 98 606,17 € et les recettes à la somme de 98 844,36 € (non compris l'excédent de fonctionnement 2015 s'élevant à 170,34 €).

Les principales dépenses concernent :

- les charges à caractère général : 36 765,73 €.
- les charges de personnel : 49 982,29 €.
- les charges financières : 1 775,23 €.

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2016 se sont élevées à la somme de 10 399,55 € (non compris le déficit d'investissement 2015 s'élevant à 7 520,21 €).
- les recettes se sont élevées à la somme de 24 375,69 €.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2016 s'élèvent à 5 968,58 € en dépenses.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 408,53 €
- un excédent en section d'investissement de 6 455,93 €.

Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Philippe PERREAULT propose d'approuver le compte administratif 2016 du budget camping, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

RAPPORT N° 2 : Compte de gestion 2016 / Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel indique qu'après avoir vérifié que le receveur avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, il propose d'approuver les comptes de gestion du receveur de Châtillon sur Chalaronne, au titre de l'exercice 2016, pour le budget général ainsi que pour les budgets annexes Eau, Assainissement, et Camping.

Monsieur MARIOTTI précise que cette année, le compte de gestion fera pour la première fois l'objet d'une signature électronique.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2016 à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 : Affectation du résultat 2016

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH :

Affectation du résultat 2016 Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	6 915 639,44	7 659 232,95	1 883 177,74
Report exercice N-1		1 139 584,23	
Section d'Investissement	2 839 068,53	2 306 990,88	- 604 794,00
Report exercice N-1	72 716,35		
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 169 196,58	51 900,00	- 1 117 296,58

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement soit un montant de 1 883 177,74 € est affecté :

- au compte 1068 pour un montant de 1 722 090,58 €
- au compte 002 pour un montant de 161 087,16 €.

Affectation du résultat 2016 Budget Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	323 165,91	455 998,13	675 340,55
Report exercice		542 508,33	
Section d'Investissement	260 933,41	302 324,87	215 199,82
Report exercice N-1		173 808,36	
Restes à réaliser à reporter en N+1	675 539,67	/	- 675 539,67

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 675 340,55 € est affecté au compte 1068 pour un montant de 460 339,85 € et au compte 002 pour un montant de 215 000,70 €.

Affectation du résultat 2016 Budget de l'Eau

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'exploitation	87 064,57	223 495,78	622 850,78
Report exercice N-1		486 419,57	
Section d'Investissement	379 301,72	181 982,68	110 664,02
Report exercice N-1		307 983,06	
Restes à réaliser à reporter en N+1	409 254,34	68 300,00	- 340 954,34

Décide d'affecter le résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement soit 622 850,78 € est affecté au compte 1068 pour un montant de 230 290,32 € et au compte 002 pour un montant de 392 560,46 €.

Affectation du résultat 2016 Budget Camping

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	98 606,17	98 844,36	408,53
Report exercice N-1		170,34	
Section d'Investissement	10 399,55	24 375,69	6 455,93
Report exercice N-1	7 520,21		
Restes à réaliser à reporter en N+1	5 968,58	/	- 5 968,58

Décide d'affecter le résultat comme suit : L'excédent de fonctionnement soit 408,53 € est affecté au compte 002 pour un montant de 408,53 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à affecter les résultats des comptes administratifs 2016 comme ci-dessus énoncés, ce qui est fait à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 : Débat d'orientation budgétaire 2017.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB (débat d'orientation budgétaire), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur

les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal. Il fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui en sa qualité d'adjoint au Maire chargé des finances, présente une analyse de la situation financière de la Commune de Chatillon-sur-Chalaronne au terme de l'exercice 2016 ainsi que les orientations budgétaires qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes (assainissement, eau, camping).

Dans ce cadre, il commente le contenu de la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

Budget général de la commune

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur MARIOTTI apporte la précision suivante : la Commune continue de percevoir la fiscalité sur les ménages mais elle ne percevra plus la fiscalité professionnelle qui sera versée à l'EPCI. La communauté de Commune en fonction des différents transferts de charges reversera une allocation de compensation aux dites communes. A ce jour, les montants restent à préciser mais la Commune pourrait percevoir une différence positive d'environ 367 000 €.

Actuellement la Préfecture n'est pas en état de notifier les bases de la DGF et la DGFIP n'est pas également en mesure de notifier les bases de fiscalité des ménages au 14 mars.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est donc difficile d'établir un budget lorsque l'on ne possède pas tous les chiffres réels. Un débat doit avoir lieu au niveau de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). A ce jour, la CLECT n'est pas nommée à la Communauté de Communes. Elle doit obligatoirement être mise en place avant septembre, sinon le Préfet tranchera.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH rappelle que le montant de la dotation globale de fonctionnement était de 1 137 288 euros en 2014. En 2015, elle est passée à 968 000 euros puis elle a encore diminué de 160 000 euros en 2016. La Commune a donc été impactée de plus de 325 000 euros en 3 ans.

Monsieur RENOUD- GRAPPIN a quelques questions préalables au vote :

1°) Au moment de la réunion de la commission finances, le disponible annoncé était de 598 000 euros. A ce jour, il est annoncé à 860 000 euros. La différence provient-elle de la mise en place de la nouvelle fiscalité avec la communauté de Communes ?

2°) Quels sont les travaux prévus à la crèche ainsi que les travaux d'aménagement Avenue Foch ?

Monsieur QUIBLIER-SARBACH prend la parole :

« Je réponds à votre question, en fait on ne tient pas compte des amortissements. On enlève des dépenses que l'on retrouvait en recettes d'investissements, et notre épargne brute correspond bien à la totalité, c'est-à-dire à nos 6 666 596.00 € desquelles je retire les amortissements 287 596.00 €, ce qui

donne 6 379 000 € alors que mes recettes réelles de fonctionnement sont bien de 7 265 000 €, moins la petite partie d'amortissement subvention que je retire également des recettes. Ce qui donne une épargne brute de 861 587 € qui est la différence du disponible que je vous avais indiqué.

Il y a également une chose dont il n'avait pas été fait état lors de la commission, c'est la vente non réalisée, Avenue Dubanchet. Donc techniquement le chiffre de notre épargne brute que je viens de vous donner est bien de 861 587 € ».

Concernant les travaux de la crèche, Monsieur PERREAULT répond qu'ils consistent en un aménagement extérieur avec la couverture de la petite cour qui est située au bord de la « Chalaronne » (elle deviendra une salle d'animation) ainsi que l'isolation de la passerelle. L'aspect extérieur de la passerelle sera conservé (périmètre ABF) et seule l'isolation intérieure sera mise en place. Il y a des obligations à respecter vis à vis des bâtiments de France. Une partie des travaux est subventionnée par la CAF (148 000 €), une partie est prise en charge par la crèche et le solde par la mairie. La mairie est maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération puisqu'elle est propriétaire des bâtiments.

Monsieur PERREAULT confirme également que les travaux « Avenue Foch » sont les travaux d'aménagements réalisés par Logidia (extérieurs, espaces verts...). Un remboursement est donc prévu à hauteur de 300 000 euros.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN remercie les élus pour les précisions supplémentaires. Il précise que son groupe s'était penché sur les projections budgétaires en intégrant l'impact du financement du centre nautique et avait observé que l'effet ciseaux se ferait sentir en 2017. Cet effet est même amplifié par le contexte général. Il est proposé dans ce budget de ne pas recourir à l'emprunt car ce dernier s'équilibre par la vente de propriétés communales. Il insiste sur le fait que l'annuité du capital est de 1 141 000 € pour une épargne brute de 861 587 €.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN rappelle que le produit de la vente du terrain PGT est depuis 7 ou 8 ans inscrit en recettes sur le budget primitif sans réalisation depuis. Il demande également où en est le projet d'intérêt collectif sur le terrain LOMBARD ainsi que le projet de voir s'installer une maison médicalisée pour les autistes ?

Monsieur QUIBLIER-SARBACH répond :

« Vous nous avez reproché au tout début pour le compte administratif de ne pas investir et maintenant, vous nous dites qu'il convient de ne pas investir, car si quelque chose se passait mal, nous n'aurions pas les fonds suffisants. C'est ce qui ressort lorsque vous dites que nous n'avons pas de vision.

Je voudrais juste vous rappeler que lorsque je suis arrivé en 2008, l'endettement était à peu près celui du 31 décembre 2016 qu'on vient d'approuver. Tout était engagé, rien n'était payé et on avait emprunté pas loin de 6 000 000 € la première année, plus ce qu'on a découvert par la suite et dû emprunter.

Moralité : on se retrouve à 14 000 000 € et si je m'amusais à reprendre la liste de tout ce qui a été réalisé depuis 10 ans et de tout ce qu'on a emprunté, et bien les finances de la commune sont relativement saines, puisque redescendues à un niveau acceptable, même si c'est encore élevé, ce que je reconnais.

Vous en revenez avec la piscine, en fait c'est la piscine qui a été votre seul vrai point d'acharnement entre nous depuis des années. On a également été hésitant pour la construire, mais nous savions que les années les plus dures seraient 2016 et 2017. On a passé 2016 et notre budget est équilibré pour 2017. Notre endettement va diminuer actuellement. Je pense qu'on réalise tous les investissements qui sont nécessaires à la commune et qu'on engage les travaux également nécessaires.

Je ne vois pas qu'elle est votre crainte actuellement, on a absorbé l'endettement, on l'a diminué, notre piscine fonctionne parfaitement, nous n'avons pas de charges plus importantes et si on n'avait pas CITELUM, on aurait aucun soucis. Je ne vois donc pas véritablement le point d'interrogation sur le budget de notre commune ».

Monsieur le Maire rajoute deux choses :

- La maison pour autistes est un projet de longue haleine. Il faut travailler avec les différents partenaires et pour l'instant aucun lieu n'est arrêté. Il s'agit d'un projet de territoire et ce dernier ne sera pas forcément implanté à Châtillon-sur-Chalaronne.
- Pour le tènement « Lombard », un prix a été proposé et à ce jour la Commune est en phase de négociation avec le vendeur.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN craignait que le terrain Lombard soit concerné par le projet de cette maison pour autistes. Il pense que le lieu d'implantation devra tenir compte d'une évolution et avoir de larges possibilités de développement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet dont la commune est initiatrice n'existe pas actuellement en région Auvergne Rhône Alpes. Une seule structure existe à Lyon à titre expérimental et accueille cinq personnes. Il existe un gros déficit sur notre région. Monsieur le Maire dit que l'accueil des familles est également à prendre en considération dans ce projet. La Commune de Châtillon dans le cadre de projet de territoires sera porteur de ce dossier.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN confirme qu'il a le même souhait et insiste sur le fait que le regard sur ce projet est social mais aussi porteur d'emplois.

Budgets annexes : Assainissement et Eau

A l'issue de la présentation par Monsieur QUIBLIER-SARBACH, Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur RENOUD-GRAPPIN dit que sur ces deux compétences, M. QUIBLIER-SARBACH vient de préciser qu'il existe un doute sur le transfert obligatoire. Dans ce climat d'incertitudes, il a constaté que des crédits ont été inscrits pour des études de faisabilité ou de mission AMO pour les captages et le château d'eau. Le point de vue de son groupe est que les incertitudes ne doivent surtout pas freiner les études et les projets et puis les transferts se feront sous réserve d'inventaire. Il est important que la station d'épuration soit efficace.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH pense que ce n'est absolument pas le cas, car on a des opérations prévues assez importantes depuis deux ans.

Monsieur le Maire dit qu'il est important pour l'eau et l'assainissement de maintenir une qualité de services pour les Châtillonnais quelque soit le devenir de ces structures. Les études sont lancées pour permettre de connaître les possibilités et les problématiques.

Monsieur PERREAULT veut avancer très vite pour la station d'épuration qui à ce jour fonctionne mal. La Commune a fait des investissements importants pour un résultat qui n'est pas satisfaisant. La Commune fait également l'objet d'une procédure au tribunal administratif. Une consultation va être lancée pour un appel à projet (réparation, agrandissement et installation d'une nouvelle station).

Budget annexe : Camping

A l'issue de la présentation par Monsieur QUIBLIER-SARBACH, Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur le Maire confirme que ce sujet va aussi faire l'objet du débat de la CLECT. Pour rappel, sur deux communautés de communes du canton de Chalamont et Centre Dombes, les campings de La Nizière et celui de Villars les Dombes font l'objet d'une compétence Communautaire. Lors de la mise en place de la CLECT, il sera nécessaire de s'interroger sur le devenir du camping de Châtillon sur Chalaronne.

Après avoir entendu ce rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2017 pour le budget principal et les budgets annexes (assainissement, eau et camping), et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire :

- **Approuve à l'unanimité la présentation du rapport du débat d'orientation budgétaire 2017 pour le budget principal et les budgets annexes.**

RAPPORT N° 5 : Convention de partenariat à intervenir avec le Centre Social La Passerelle pour les modalités financières

Monsieur le Maire cède la parole à M.JACQUARD qui rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2011 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

La Ville entend encourager le développement des actions sociales au profit des habitants en apportant une aide financière sous forme de subvention, avec le double souci de respecter la libre initiative et l'autonomie de l'association et de surveiller la bonne gestion des aides publiques pour la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Une convention de mise à disposition de financement des activités du Centre Social La Passerelle a été signée le 21 décembre 2015 pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2016. Cette convention ne prévoyait pas les montants de subventions à verser à cette association afin de mener à bien ses missions.

Il convient donc d'établir une convention précisant les modalités financières.

Le financement sera prévu à chacun des budgets primitifs et la subvention sera inscrite dans le tableau d'affectation des subventions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à passer entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et le Centre Social LA PASSERELLE.

Monsieur MARIOTTI précise que c'est une obligation de conventionner lorsque le montant annuel de la subvention est de 23 000 euros. Il a été conduit à revoir l'ensemble des communes qui dépendent de la trésorerie de Châtillon. Pour pouvoir verser les subventions, il est nécessaire de souscrire des conventions alors même qu'il y a une délibération et qu'il n'y a pas de préjudice pour la collectivité. Monsieur MARIOTTI revoit les dites conventions et rappelle à l'ensemble des collectivités leurs obligations en la matière

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

- **Approuve** la convention passée avec le centre social « la passerelle » et la Commune de Châtillon.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention.

RAPPORT N° 6 : Convention de partenariat à intervenir avec le centre communal d'action social pour les modalités de financement /Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BIAJOUX qui rappelle que Monsieur le Percepteur de Châtillon-sur-Chalaronne nous a sensibilisés sur les principes de versement de la subvention d'équilibre sur le budget du CCAS, et nous demande d'établir une convention précisant les modalités de financement.

Pour permettre au CCAS de remplir ses missions, la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne versera à cet organisme une subvention d'équilibre.

Pour l'année 2017, ce montant est estimé à 16 000,00 €.

Ce montant fera l'objet d'un vote lors de la présentation du budget primitif 2017.

Pour ce qui concerne les années suivantes, le montant sera fixé lors du vote du budget primitif dans la limite d'un montant plafonné à 20 000,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention à passer entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

- **Approuve** la convention passée avec le centre communal d'Action Sociale.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention

RAPPORT N° 7 : Création d'emplois saisonniers espaces verts, musée, voirie, camping Approbation

Compte tenu des besoins saisonniers 2017, Monsieur QUIBLIER-SARBACH propose la création des emplois contractuels suivants :

Service Espaces Verts :

- 2 agents contractuels à temps complet du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique (Indice Brut 347).

Service Voirie :

- 1 agent contractuel à temps complet du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique (Indice Brut 347).

Service Musée :

- 1 agent contractuel à temps complet d'une durée de 35 heures par semaine, du 18 avril 2017 au 16 octobre 2017. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine (Indice Brut 347).
- 1 agent contractuel à temps incomplet d'une durée de 26 heures par semaine, du 1^{er} mai 2017 au 16 octobre 2017. Le salaire sera calculé sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine (Indice Brut 347).

Service Camping :

- 2 agents contractuels à temps plein rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique (Indice Brut 422) du 1^{er} avril 2017 au 15 octobre 2017.
- 1 agent contractuel à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice Brut 347) du 1^{er} juin 2017 au 31 août 2017, sachant que cette période sera scindée en trois contrats.

M. le Maire propose d'approuver la création des emplois contractuels ci-dessus énoncés.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** la création des emplois saisonniers, ci-dessus détaillés.

RAPPORT N° 8 : Reconduction de l'emploi contractuel de chargé de communication, du commerce et de l'artisanat : Approbation

Monsieur le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle qu'un agent contractuel chargé de la communication est actuellement sous contrat jusqu'au 07 avril 2017.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger la collaboration avec cet agent et de créer un emploi contractuel d'agent chargé de la communication, du commerce et de l'artisanat à temps complet 35 heures pour une durée de 3 ans à compter du 08/04/2017 jusqu'au 07/04/2020, sur la base d'un traitement calculé sur l'IB 500.

Au niveau du profil de poste, ce dernier comprend la conception du bulletin municipal, la communication en tous genres, etc. Ce poste comprend également une durée de travail de 4 heures par semaine pour le commerce et l'artisanat.

Madame MEGARD demande le détail des heures affectées au commerce et à l'artisanat ?

Monsieur le Maire répond que cet agent fait le lien entre les différentes structures (mairie, associations, commerçants). Elle a contacté tous les commerçants pour « Châtillon Dynamic' », pour Festiv'Halles. Elle anime avec la Présidente des commerçants la première réunion générale de Châtillon Dynamic' qui aura lieu le 14 mars.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

Approuve avec 22 voix pour et 4 abstentions (M. FORAY – Mme BERRY – Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN) la création d'un emploi contractuel de chargé de communication du commerce et de l'artisanat pour une durée de 3 ans du 08.04.2017 au 07.04.2020 (IB 500)

RAPPORT N° 9 : Autorisation de principe pour le recrutement d'agents pour remplacements temporaires

Monsieur QUIBLIER-SARBACH rappelle que pour les besoins du service, il peut être justifié de remplacer des agents momentanément indisponibles pour cause de formation, congés annuels, congés exceptionnels, maladie, etc....

Aussi, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe l'autorisant :

- A recruter directement, pendant la durée de son mandat, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** le recrutement direct, pendant la durée de son mandat, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats.

RAPPORT N° 10 : Transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'EPCI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LEVERT.

« La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, le devient après le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Sauf minorité de blocage, la loi instaure donc un transfert automatique de la compétence PLU jusqu'à dévolue aux communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, y compris à celles qui sont créées ou issues d'une fusion.

Un transfert de la compétence est possible avant cette date. Dans ce cas, l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement est requis.

L'absence de délibération vaut avis favorable.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération refusant le transfert obligatoire de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Communauté de Communes et en concertation avec les Maires, il a paru raisonnable pour l'instant de reporter la date butoir (3 ans) pour la mise en place d'un PLUi. Il est effectivement préférable de laisser du temps à la communauté de communes qui vient d'être créée.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEGARD qui pense qu'il serait préférable de passer de suite en PLUi. Elle rappelle que pour la mise en œuvre d'un PLUi, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur tous les plans paysagers environnementaux (tissu économique et touristique, démographie, emploi, habitat, déplacements sports). La mise en place d'un PLUi est un travail de longue haleine et cela ne sera pas effectif de suite.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant ce n'est pas prévu au niveau de l'intercommunalité. Il y a beaucoup de choses à mettre en place avant.

Mme MEGARD a constaté que plusieurs commissions se sont mises en place à l'intercommunalité pour lancer des réflexions à tous ces problèmes. Cela permettrait d'être cohérent sur l'ensemble de toutes les commissions que ce soit sociales, économiques. Elle trouve qu'il est dommage de ne pas lancer tout de suite le PLUi avec cette réflexion globale.

M. le Maire précise que les réflexions sont menées dans les commissions sur le devenir du territoire. Cela se fera naturellement.

Considérant qu'il ne peut être exclu, qu'à très court terme, l'une des communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes s'engage dans une révision de son Plan Local d'Urbanisme, ce qui aurait pour conséquence le lancement de la procédure de PLU Intercommunal à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant que la Commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 5 contre (M. FORAY – Mme BERRY – Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN – Mme MEGARD) :

- **Décide de s'opposer** au transfert obligatoire de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes.
- **Demande** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision

RAPPORT N° 11 :Acte de gestion du Maire

Aucun acte de gestion du maire n'a été pris depuis le 30 janvier 2017.

RAPPORT N° 12 :Informations du Maire

- Il a été adressé à chaque élu, dans le cadre de la Communauté de Communes de la Dombes un document pour proposer des personnes (non élus communautaires) pour faire partie du CLD (Conseil Local de Développement). Pour les personnes qui souhaitent participer, communiquer les noms, adresse et numéro de téléphone à Marylise LENOUEVEL.
Il est conseillé que ces personnes ne soient pas des élus. Dans le cadre du projet de territoire, ce groupe de personnes pourra apporter ses réflexions.
- Cérémonie du 19 mars à 11h 30.

Elections

- Monsieur le Maire demande aux élus de s'inscrire auprès de Mme ROBILLARD pour la tenue des bureaux de votes pour les élections présidentielles du 23 avril et 7 mai 2017.
Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que conseiller municipal, il y a obligation de participer.

- La remise des cartes d'électeurs aux jeunes de 18 ans aura lieu le samedi 18 mars.

Pôle emploi

Les demandeurs d'emplois étaient au 15 février au nombre de 287 personnes, avec 145 hommes et 142 femmes. 209 personnes sont indemnisées et 78 ne le sont pas.

Prochaine réunion de Conseil Municipal

Elle se déroulera le 10 avril 2017 à 18 h 30.

RAPPORT N° 13 : informations des adjoints

M. JACQUARD

- Jeudi 16 mars à 14 heures présentation d'albums d'ados et d'adultes aux résidents de l'EHPAD et diffusion de l'opéra Rigoletto à 19 heures 30 à la salle de l'Etoile.
- Samedi 18 mars audition de l'école de musique à la médiathèque à 10 heures 30.
- Dimanche 19 mars concert les Chor'elles à l'église.
- Jeudi 23 mars Théâtre les compagnons de la Violette à la salle de l'Etoile à 20 heures.
- samedi 25 mars carnaval nocturne du centre social La Passerelle.
- Dimanche 26 mars salon du livre jeunesse organisé par l'APIC à Bel Air de 10 heures à 18 heures. L'équipe de la médiathèque animera un stand.
- Le 26 mars : bal des enfants au centre social La Passerelle.
- Jeudi 30 mars à la médiathèque à 15h 30 : comment mieux utiliser les fonctionnalités du site internet ?
- Samedi 1^{er} avril ouverture du musée Traditions et Vie avec l'exposition Philibert Commerson, bal folk tradition à Bel Air et à la médiathèque découverte d'une histoire animée au travers d'un jeu.
- Samedi 8 avril projection du film de Monsieur Vincent c'est un film qui date de 1947 à l'Etoile à 21 heures

Mme BAS-DESFARGES

- Ouverture du camping le 15 avril. Beaucoup de réservation de chalets au mois de mai et juin.

M. PERREAULT

- Les travaux de la place du Champ de Foire et place de la République vont commencer pour la réfection des canalisations d'eau et de l'assainissement. Une réunion publique a eu lieu pour informer les riverains des désagréments qui seront uniquement des problèmes de stationnement. La réfection de la place et la destruction de l'office de tourisme aura lieu pendant cette période.

Monsieur le Maire remercie M.MARIOTTI pour sa présence ce soir au conseil municipal. Monsieur MARIOTTI précise les points suivants :

- Dans le cadre des prestations que doit le comptable public aux collectivités, est prévue celle de procéder à des analyses financières. Monsieur MARIOTTI va donc procéder à une analyse financière de la Commune avec impact des budgets de manière rétrospective sur les 5 derniers exercices.

- Concernant les emprunts, il a été fait une analyse du capital restant dû depuis 1998 et il s'avère que cette dernière ne correspond pas comptablement à l'état des amortissements tel qu'il a été présenté. Il sera nécessaire de prendre une délibération pour régularisation.
- Passage au prélèvement à la source qui sera effectif en 2018. Les collectivités locales en tant qu'employeur, seront amenées à procéder au prélèvement à la source. Une réunion est fixée le 16 mai à 14h à Châtillon où pourront participer le personnel administratif ainsi que les élus.

M.MONTRADE

- Lundi 20 mars courses hippiques à l'hippodrome ainsi que le lundi 27 mars.
- Dimanche 2 avril prix de la ville fleurie cyclisme châtillois et concours amicale boules châtilloises au boulodrome Jean Navel.
- Vendredi 7 avril élection de Miss Châtillon à Bel Air.
- Samedi 8 et dimanche 9 avril : foire exposition.
- Dimanche 9 avril : courses hippiques à l'hippodrome.

Monsieur le Maire rappelle la manifestation qui a eu lieu, il s'agit de l'assemblée générale des AIC. Ce sont les équipières de Vincent de Paul qui sont plus de 400. La grande manifestation a eu lieu dimanche avec l'assemblée générale. Il y a eu des personnes du monde entier avec défilé de drapeaux et traduction en 6 langues ainsi que la participation du représentant officiel du Pape qui est venu avec un courrier adressé aux équipes et notamment à Châtillon pour remercier de l'accueil. C'était un moment important et historique pour Châtillon.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie Monsieur MARIOTTI ainsi que les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, les agents des services municipaux à savoir Mme Gâelle CARON de la Police municipale, Mme Fabienne FLORIT chargée de la Communication, Mme Marylise LENOUEVEL chargée de Cabinet, Mme Marlène DOIDY, Directrice Générale des Services Adjointe et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS